

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 31 mars 2017**

DCS12-2017

Le vendredi 31 mars 2017, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, dans sa composition "*affaires d'intérêt commun*" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole et de Monsieur Joël BRUNEAU lors du vote du compte administratif.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 128

Quorum : 65

Présents : 74

Pouvoirs : 23

**Votants: 94 (71 présents
pouvant voter + 23
pouvoirs)**

**Date de convocation :
24/03/2017**

Étaient présents :

Communauté urbaine d'Alençon : /

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, , M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, , M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier HAY, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, , M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET ;

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M Yves GOASDOUE, M. Patrick LESELLIER, M. José COLLADO (membre suppléant) ;

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. François BRIERE, Mme Anne-Marie COUSIN, M. Michel RICHARD ;

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES ;

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU-SABATER, Mme Annie BIHEL ;

Communauté de communes Bayeux Intercom : /

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE ;

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Bernard LEBLANC, M. François BESNARD (*membre suppléant votant*), M. Jean-Marc FURON (*membre suppléant votant*) ;

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE, M. Pascal POURNY, M. Jean-Marie GASNIER (*membre suppléant votant*) ;

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*),

DCS12-2017: Compte administratif 2016

Compte administratif 2016

Assistait en tant que suppléant sans pouvoir voter : M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, M. *Philippe PESQUEREL (suppléant votant)*

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Daniel MACE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage: M. Jean Manuel COUSIN ; M. David LAURENT (suppléant votant)

Communauté de communes Granville Terre et Mer: M. Jean-Marie SEVIN ;

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge: M. Pierre MOURARE ;

Communauté de communes Pays d'Honfleur Beuzeville: Mme Catherine FLEURY ;

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE.

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ.

Conseil Départemental de la Manche : /

Conseil Départemental de l'Orne : /

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la Mer: M. Dominique GOUTTE (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Joël JEANNE (donne pouvoir à Mme Hélène BURGAT), M. Patrick LECAPLAIN (donne pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Sylviane LEPOITEVIN (donne pouvoir à M. Rodolphe THOMAS), M. Jean-Louis MARIE (donne pouvoir à M Sébastien FRANCOIS), M. Michel PATARD –LEGENDRE (donne pouvoir à M. Thierry RENOUF), M. Christian PIELOT (donne pouvoir à Mme Edith GUILLOT), M. Dominique REGEARD (donne pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Pierre SCHMIT (donne pouvoir à M. Marc POTTIER), Mme Josette TRAVERT (donne pouvoir à M. Bruno PIQUET), M. Ludwig WILLAUME (M. Romain BAIL).

Communauté d'agglomération Flers Agglo: M. Michel DUMAINE (donne pouvoir à M. José COLLADO)

Intercom de la Vire au Noireau: M. Pascal ALLIZARD (donne pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER), M. Lionel LERCH (donne pouvoir à Mme Annie BIHEL)

Communauté de communes "Bayeux Intercom": Mme Mélanie LEPOULTIER (donne pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ).

Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER (donne pouvoir à M. BAR).

Communauté de communes "Cœur de Nacre": M. Frédéric POUILLE (donne pouvoir à M. Franck JOUY).

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge: M. Olivier PAZ (donne pouvoir à M. Pierre MOURARET).

Communauté de communes "Pays de Falaise": M. Jean-Philippe MESNIL (donne pouvoir à M. Jean-Marie GASNIER)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon: M. Henri GIRARD (donne pouvoir à M. Bernard ENAULT).

Communauté de communes Villedieu Intercom: M. Charly VARIN (donne pouvoir à M. Daniel MACE).

Conseil départemental de la Manche: M. Marc LEFEVRE (donne pouvoir à M. Jean Manuel COUSIN).

Etaient excusés :

DCS12-2017: Compte administratif 2016

Communauté Urbaine d'Alençon : M Emmanuel DARCISSAC, M. Joaquim PUEYO, Mme Christine ROIMIER.

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO , M. Loïc CAVELLEC, , M. Bruno HITIER, , Mme Micheline LECHARTIER, , M. Robert MICHEL, , M. Raymond PICARD,,), M. Marc REYNAUD, M. Thierry SAINT,M., .**Communauté d'Agglomération Flers-Aglo** : **Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie** :M. Erick GOUPIL, M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL, M; Jérôme VIRLOUVET,

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Pascal ALLIZARD (donne pouvoir à M. Marc ANDREU-SABATER), M. Etienne FELS, M. Lionel LERCH

Communauté de communes Bayeux Intercom: M. Patrick GOMONT, Mme Mélanie LEPOULTIER (donne pouvoir à M. Grégory BERKOVICZ)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR.

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande), Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE, M. Serge LADAN.

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : **Communauté de Communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Eric MACE.

Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville : M. Michel BAILLEUL, Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon: **Communauté de communes Val es Dunes**: M. Patrice MARTIN

Communauté de Communes Villedieu Intercom),

Communauté de Communes Cœur de Nacre **Communauté de Communes Bayeux Intercom** : M. Patrick GOMONT

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Jérôme NURY.

Conseil Départemental de la Manche : **Conseil Départemental du Calvados** :

Conseil Départemental de l'Orne: M. Philippe VAN-HOORNE, M. Christophe DE BALORRE.

Compte administratif 2016

Exposé :

L'article L1612-12 indique que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté annuellement par le président conformément à l'article L2121-31 au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

En application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

L'article R2313-8 du CGCT fixe les conditions de mise en ligne sur le site internet de ces données.

Proposition :

Le compte administratif 2016 est établi corrélativement au compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Payeur.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 10 novembre 2015 modifiant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération DCS18-2015 du comité syndical en date du 28 mai 2015 portant sur les statuts du syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS24-2015 du comité syndical en date du 10 juillet 2015 modifiant le règlement intérieur du syndicat mixte Caen-Métropole

Vu la délibération du comité syndical du 3 mars 2017 portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale » du 14 mars 2017,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du compte administratif annexée (Annexe A),

Sur proposition du bureau du 17 mars 2017,

Siégeant au moment du vote sous la Présidence de M. Joël BRUNEAU, précédemment élu dans les conditions de vote prévues par les statuts,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2016,

Après s'être fait présenté les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par la trésorière principale du syndicat mixte,

Madame le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 précité,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2016 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

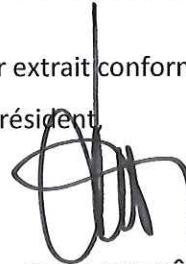
Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes de ses membres ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,



Sonia DE LA PROVÔTÉ

ANNEXE A

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Ces informations financières essentielles sont extraites du rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2017.

1. Exécution du budget 2016

a. Section de fonctionnement

	Prévu BP+DM 1	Réalisé	Reports
Section de fonctionnement			
Dépenses	1 802 753,50	1 024 179,63	84 316,92
Recettes	1 802 753,50	1 021 151,17	
Résultat de l'exercice		-3 028,46	
Résultat de l'exercice n-1		728 251,50	
Résultat cumulé		725 223,04	-84 316,92

Pour mémoire, il avait été décidé en 2016 de ne pas augmenter les contributions des membres. Le résultat de l'exercice N-1 était de – 111 902,75 euros, celui de l'exercice 2016 est de – 3 028,47 euros. Le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'établit donc à **725 223, 04 euros**. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation du résultat.

Montant des cotisations :

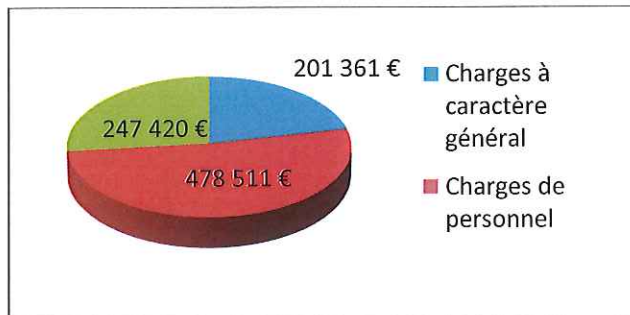
- 0,10 euro par habitant DGF pour la cotisation de base
- 0,90 euro par habitant DGF pour la cotisation « SCoT »
- 0,8¹6 euro par habitant DGF pour la cotisation « Socle »

La section d'investissement, excédentaire, ne nécessitant pas la couverture d'un besoin de financement, il sera proposé un report automatique en section de fonctionnement conformément à la M14.

La quasi-stabilité de ce résultat excédentaire s'explique par un niveau de réalisation des dépenses inférieur aux prévisions pour les chapitres 011, 012 et 65, le chapitre 67 ne comportant aucune dépense exceptionnelle.

¹ Le montant erroné – erreur matérielle- porté dans le rapport du DOB soit 0,89 est corrigé.

La répartition de ces dépenses est la suivante :



Le montant des charges de personnel avait été estimé à 559 150 euros au titre de l'exercice. Le taux de réalisation du chapitre 011 n'est donc que de 86 % de la prévision. Cela s'explique en particulier par le report au 1^{er} janvier 2017 du transfert des agents de l'association Pays-Sud Calvados, par une période de transition relative au recrutement/remplacement d'une chargée de mission « réseau », la position de congé-parental d'une chargée de mission et la consommation partielle de l'enveloppe prévisionnelle prévue pour l'éventuel remplacement des agents.

A noter que les dépenses de personnel donnent partiellement lieu à des participations et que leur charge « nette » a représenté moins de 50 % des dépenses de fonctionnement du pôle, au titre de l'exercice 2016. Ces participations portent sur les postes de chargés de missions traitant de questions européennes (*Leader*), environnementales (*Territoire à Energie positive et contrat global de l'eau*) et territoriales (*Ingénierie CCAT*). Le niveau de ces participations est un élément important de l'analyse projetée des charges liées au personnel et de leur financement.

Nous contribuons financièrement à des organismes extérieurs (*chapitre 65*) auxquels nous adhérons pour un montant de 247 419 euros, en particulier à Terres en ville (3 000 euros), OLONN (6 000 euros) et l'Agence d'Urbanisme AUCAME (230 000 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement, leur estimation était (*hors reports*) de 1 074 502 euros. Le montant réalisé est inférieur à la prévision (1 021 151,17 euros).

Les recettes de fonctionnement concernent quasi exclusivement le chapitre 74 « *Dotations et participations* ». Le montant des cotisations de collectivités et EPCI membres appelées représente près de 73 % de nos recettes (741 178 euros). Les autres recettes principales sont relatives à la dotation globale de décentralisation au titre du SCOT (50 000 euros), un versement du FNADT au titre de l'étude commerciale préfigurant la modification n°1 du SCOT (60 852 euros) et un versement d'un compte de 40% au titre de l'accompagnement des actions conduites au titre des Territoires à Energie Positive (31 872 euros).

A noter que deux subventions relatives à l'« Ingénierie départementale et régionale » ont été rattachées à l'exercice pour un montant total de 42 340 euros.

Les autres recettes, qu'elles émanent de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (38 416 euros) ou de la Région Normandie (49 988 euros) ou du Département du Calvados (44 755 euros) constituent des participations à des « actions relatives à l'animation du contrat global de

l'eau » et de « *l'ingénierie territoriale* ». Ces recettes **participent** au financement des postes de chargés de missions afférentes et représentent un montant total de 133 159 euros, soit **près de 28 % de nos charges de personnel**.

Les remboursements sur rémunération du personnel liés à des remplacements et les produits exceptionnels représentent de 4 100 euros et constituent le solde de ces produits.

b. Section d'investissement

	Prévu	Réalisé	Reports
	BP+DM 1		
Section d'investissement			
Dépenses	307 612,20	41 962,68	5 978,20
Recettes	307 612,20	185 490,34	
Solde d'exécution		143 527,66	
Solde d'exécution de l'exercice n-1		210 724,86	
Solde d'exécution cumulé		354 252,52	-5 978,20

La nature de l'activité du pôle métropolitain a pour corollaire un niveau relatif faible des dépenses d'investissement. En matière d'immobilisations corporelles, les dépenses (16 425 euros) ont porté sur des acquisitions de mobilier et d'un véhicule.

De manière constante, les autres dépenses imputées (25 537 euros) en section d'investissement relèvent des dépenses engagées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, singulièrement du SCoT et des études s'y rapportant (Trame Verte et Bleue par exemple).

Les reports d'investissement sont exclusivement relatifs à des frais d'annonces liés à la procédure de modification du SCoT (549 euros) et à de l'achat de matériels informatiques et de licences (5 429 euros).

S'agissant des recettes d'investissement, fonds de compensation de la TVA (8 603 euros) et FNADT (80 000 euros) forment les seules recettes réelles de l'exercice.